

**Question orale n° 22680 transformée en question écrite de Madame la Députée Valérie WARZEE-CAVERENNE au Secrétaire d'Etat à l'Environnement à l'Energie et à la Mobilité, adjoint à la Ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des Chances, au sujet des fraudes découvertes au sein de la DIV**

**QUESTION :**

Nous apprenons par la presse que le SPF Mobilité et Transports compte se constituer partie civile dans deux cas de fraude mises à jour au sein du département DIV.

L'une concernerait la falsification des attestations de constructeurs pour vendre de faux ancêtres et l'autre la confection de faux pour réduire la puissance des motos. À ce stade, il est difficile d'évaluer l'ampleur des fraudes mais elles semblent réellement importantes.

Les fraudes à la DIV qui viennent d'être démasquées sont de nature à léser l'Etat belge mais aussi les constructeurs car il faut payer une certaine somme pour la délivrance d'une attestation de constructeur mais elles concernent aussi les compagnies d'assurance et ont, de surcroît un impact au niveau international.

- Sans entrer dans les détails d'une affaire qui est prise en charge par la justice, je voulais vous demander comment votre département peut mettre en place des procédures pour éviter toute forme de nouvelle fraude à l'avenir ?

Ces fraudes peuvent avoir des ramifications sur le plan international, or nous savons que l'Union européenne propose de simplifier les règles d'immatriculation des véhicules dans un autre pays de l'UE (par exemple pour les personnes qui résident une partie de l'année dans un autre pays de l'UE ou qui conduisent une voiture de société immatriculée dans un pays autre que leur pays d'origine).

- Quels sont les organes de consultation européens au niveau de la mobilité pour la mise en œuvre de cette nouvelle réglementation européenne ?
- Pouvez-vous nous dire comment celle-ci pourrait être sécurisée sachant les failles possibles au sein de la DIV ?

En ce qui concerne les propriétaires des véhicules concernés, pouvez-vous nous dire s'ils sont aussi impliqués dans ces fraudes et donc inquiétés par la justice ?

**REPONSE :**

En ce qui concerne les fraudes découvertes au sein de la DIV et vu que cette affaire est prise en charge par la justice, je suis astreint à un devoir de réserve que vous comprendrez aisément, je n'en doute point.

Dans ce sens et en l'état actuel des choses, je ne peux m'exprimer sur les faits constatés, que ce soit sur la falsification de certains documents ou sur la confection de faux, non plus que sur l'implication éventuelle des propriétaires des véhicules concernés dans ces fraudes.

Je voudrais toutefois vous faire savoir que des procédures existent déjà au sein de la DIV dans le but d'éviter au maximum ce genre de fraude, comme les contrôles « Schengen » qui empêchent l'immatriculation des véhicules signalés volés par la police et comme les

contrôles « Eucaris » qui permettent d'obtenir des informations pertinentes relatives à l'immatriculation dans les pays en provenance des véhicules . Ces contrôles ne sont évidemment valables que pour les pays faisant partie de la zone « Schengen » et pour ceux ayant ratifiés le traité « Eucaris », dont la Belgique dans ces deux cas.

Ces contrôles, bien qu'efficaces, marquent cependant leurs limites et c'est pourquoi des groupes de travail vont être mis en place sous peu à la DIV en vue de trouver des moyens d'intensifier la lutte contre la fraude.

Pour ce qui est de la proposition européenne de simplifier les règles d'immatriculation des véhicules dans un autre pays de l'UE, celle-ci a été abandonnée vu l'opposition d'un grand nombre d'Etats membres à celle-ci (implications dans cette proposition sur son coût dans la pratique et impact au niveau des taxations nationales.

**M. WATHELET**